

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-284

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /

89-2023-09-01-00006 - Délégation de signature SDIF Auxerre (2 pages)	Page 3
89-2023-10-01-00001 - Délégation de signature SIE Auxerre (4 pages)	Page 6
89-2023-09-18-00006 - Délégation de signatures PCE Auxerre (1 page)	Page 11
89-2023-09-18-00007 - Délégation de signatures PCRП Auxerre (1 page)	Page 13
89-2023-09-01-00007 - Délégation de signatures SPFE - Enregistrement (2 pages)	Page 15
89-2023-09-01-00008 - Délégation de signatures SPFE - Publicité Foncière (2 pages)	Page 18
89-2023-09-13-00004 - Délégation-signature SGC d'Auxerre 13 septembre 2023 (2 pages)	Page 21
89-2023-09-01-00009 - Procuracy SGC Sens (1 page)	Page 24

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-01-00006

Délégation de signature SDIF Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du service départemental des impôts fonciers d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Alexandre ALLARD, Alban DELALANDE et Arnaud MARCHAND inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental des impôts fonciers d'Auxerre à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la responsable soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

France BONNIEUX	Fabrice CAUCHI	Pascal DUPUIS
Myriam HAUK	Jean-François KRIL	Nadia MATTEONI
Sandrine NADOT	Wilfrid SOUDRON	Lionel TERRASSON
Fabrice TEYSSIE	Julien TREDEZ	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Valérie HENAULT	Sabrina LAHMER	Patricia MALARE
Amandine TRIDON		

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

La responsable du service départemental des impôts
fonciers d'Auxerre



Véronique DECAN

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-10-01-00001

Délégation de signature SIE Auxerre

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Livia GARNAULT, Inspectrice des Finances publiques, fondé de pouvoir exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE, à l'effet de signer lors des absences du comptable du service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence conjointe de Madame Livia GARNAULT et du comptable soussigné, la délégation de signature énoncée à l'article 1^{er} est donnée également à Madame GERMAIN Caroline, Inspectrice des Finances publiques exerçant au service des impôts des entreprises d'AUXERRE.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

GARNAULT Livia	GERMAIN Caroline	CALVO Vincent
----------------	------------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Jeremy DUMONT BURIAU Laëtitia MEUNIER Pascal VESSAYRE Ingrid	POITOUT Eddy LADAME Alain MIRANVILLE Murielle	LALANDRE Valérie VICENTE Patricia Aline MARTIN
---	---	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

PERRIN Mathieu	Blandine SIEGWALD	RIGNAULT Christine
VEYSSIERE Aurélie	KHABOUZ Nabil	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LALANDRE	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000€
DUMONT Jeremy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MEUNIER Pascal	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
VICENTE Patricia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
BURIAU Laëtitia	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
LADAME Alain	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
POITOUT Eddy	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000 €
MIRANVILLE Murielle	Contrôleur	8 000 €	6 mois	5 000€
VESSAYRE Ingrid	Contrôleur	8 000e	6 mois	5 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE.

Article 5

La présente décision prend effet le 01/10/2023.

A AUXERRE, le 01/10/2023
 Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
 M Jean-Marc POUZENS



Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-18-00006

Délégation de signatures PCE Auxerre



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du pôle contrôle expertise de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Baumont	Delphine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Nicolas	Christelle	inspecteur	15000 €	15000 €
Petit	Marie-Christine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gaspar	Charlotte	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mauffre	Maryline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Lhaumet	Amandine	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Gournay-Thuret	Céline	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Chameau	Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Paquet	Ophélie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Roblot	Karyna	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 18/09/2023
La Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise,
Magali CORMEROIS

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-18-00007

Délégation de signatures PCRП Auxerre



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents		grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Capitao	Stéphanie	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Pinto	Dany	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Guillemez	Isabelle	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Guillerat	Alexandra	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Parise	Chantal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Palos	Pascal	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Furno	Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Yannick	Borodacz	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Auxerre, le 18/09/2023
La responsable du PCR, P,
Magali CORMEROIS

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-01-00007

Délégation de signatures SPFE - Enregistrement

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement d' Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard POUILLAIN, Inspecteur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- Mme Valérie GRANGE, Inspectrice des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- M. Cyrille MEAN, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- Mme Nadine PETIT, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;
- Mme Laurence PLECY, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette des dossiers soumis à enregistrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal des dossiers soumis à enregistrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses des dossiers soumis à enregistrement, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service relatifs à l'enregistrement, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- M. François-Wilhem ROSELMAC, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

- M. Aurélien GIRARD, agent administratif principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE. Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 14 septembre 2021 (RAA spécial n° 89-2021-253).

A Auxerre, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement,



Cyrille FOUCHAUX

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-01-00008

Délégation de signatures SPFE - Publicité
Foncière



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement d'Auxerre

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard POUILLAIN, Inspecteur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

- Mme MONIN Hélène, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE,

- M. GAUGUE Patrick, contrôleur principal des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE,

- Mme IENZER Patricia, contrôleur des finances publiques au service de publicité foncière et d'enregistrement d'AUXERRE ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette des dossiers de publicité foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal des dossiers de publicité foncière, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses des dossiers de publicité foncière, sans limitation de montant ;

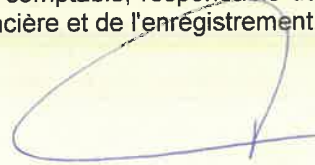
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE. Le présent arrêté abroge l'arrêté publié le 11 Avril 2022, RAA spécial n° 89-2022-080 / Délégation 89-2022-04-07-00008.

A Auxerre, le 1er septembre 2023

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement,



Cyrille FOUCHAUX

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-13-00004

Délégation-signature SGC d'Auxerre 13
septembre 2023

Direction départementale des Finances publiques de l'Yonne

Service de gestion comptable d'Auxerre

68 rue du pont

89000 Auxerre

sgc.auxerre@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AUXERRE

Le comptable, responsable du SGC d'Auxerre

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Jules FERNON inspecteur des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC d'Auxerre, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Yohan BAUDELLOT	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Marion DANCIN	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Alexia GRANDEL	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Micheline GUILLAUMIN	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Françoise HACCART	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Nicolas ROMOJARO	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Didier STEGEN	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Jean-Jacques TRABAUD	<i>Contrôleur</i>	<i>18 mois et 5 000 €</i>
Sylvie BISSON	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Pascal BRETIN	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Soukina DELVERT	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Olivier GAUTIER	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Antoine LAINELLE	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Jessica LECOMTE	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>
Christian RAMANANTSOA	<i>Agent administratif</i>	<i>12 mois et 2 500 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

à Auxerre, le 13 septembre 2023
le responsable du SGC Auxerre,



Thibaut HETTICH
inspecteur principal des Finances publiques

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-09-01-00009

Procuration SGC Sens



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

751-SD



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SENS
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
26 QUAI DE NANCY
890910SENS CEDEX

PROCURATION

Je soussignée, Patricia NIGAGLIONI
Comptable du service de gestion comptable de SENS
Déclare

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux
 - * Monsieur Simon PALIX, inspecteur, adjoint
 - * Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice, adjointe
 - Madame Elsa LALOI, inspectrice, adjointe
- les autoriser à effectuer les déclarations de créances et agir en justice,
- leur donner procuration générale à l'effet de signer , en cas d'empêchement de ma part sans que le non empêchement soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SENS MUNICIPALE et aux affaires qui s'y rattachent.
- entendre ainsi leur transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent , sans mon concours mais sous ma responsabilité, gérer et administrer tous les services qui me sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration
- mettre fin à tous les pouvoirs antérieurement donnés, relatifs au service de gestion comptable de SENS .

Fait à SENS le 01 septembre 2023

Signature du Mandant ,



Patricia NIGAGLIONI

Signature des Mandataires,

Simon PALIX



Elsa LALOI

Sylvie ROBERT

